

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS85

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Piron et M. Tahuaitu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au parlement un rapport établissant un bilan de l'apprentissage et étudiant les mesures à mettre en œuvre afin de doubler le nombre d'apprentis en France, en mobilisant à la fois l'État, les régions, les entreprises privées et les trois fonctions publiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une réforme de l'apprentissage dans notre pays est une nécessité absolue : il faut doubler en France le nombre d'apprentis afin de tendre vers ce qui est probablement une des plus grandes réussites du modèle allemand, la qualification professionnelle.

L'Allemagne compte aujourd'hui 1.6 millions d'apprentis contre 450 000 en France : alors que le chômage des jeunes en France est trois fois plus élevé qu'en Allemagne, notre pays compte trois fois moins d'apprentis.

La mobilisation de tous est donc nécessaire : des entreprises privées en passant par les trois fonctions publiques.

Le Groupe UDI, à travers un autre amendement, a proposé de revenir à l'ouverture de l'apprentissage à 14 ans.

Il est également nécessaire que le Gouvernement remette un rapport au Parlement, dressant un état des lieux de l'apprentissage en France, et étudiant toutes les mesures pouvant être mise en œuvre afin d'atteindre l'objectif d'un million d'apprentis en France d'ici 2017.